PV D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE CONSTATATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES ET MISE À JOUR DES STATUTS

Société : ABM PRO TECH
Forme : Société à responsabilité limitée (SARL)
Capital social : 24 000 €
Siège social : 10 bis Rue Jean Jacques Rousseau 91350 GRIGNY
RCS : 981531 445 EVRY
Date de l'assemblée : 21 octobre 2025

I – Rappel

L'assemblée rappelle que, par décision en date du 21 octobre 2025, les associés ont donné leur agrément à la cession par M. BOULAHFA Hamid de 100 parts sociales **à** M. AGOURAM Nabil.

L'acte de cession sera signé le 22 octobre 2025 et sera enregistré ultérieurement au service des impôts.

En conséquence, l'assemblée procède à la mise à jour de l'article 2.6 des statuts relatif à la répartition du capital social.

II – Constitution de l'assemblée

Sont présents ou représentés :

- M. MENTAGUI Jebran , associé
- M. AGOURAM Lahoucine, associé
- M. AGOURAM Nabil, nouvel associé

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

III – Constatation de la cession

L'assemblée :

- Prend acte de la cession effective de 100 parts sociales par M. BOULAHFA Hamid à M. AGOURAM Nabil ;
- Constate que M. BOULAHFA Hamid cesse d'être associé ;
- Reconnaît M. AGOURAM Nabil comme nouvel associé à compter de ce jour.

IV – Nouvelle répartition du capital social

Le capital social reste fixé à 24 000 euros, divisé en 300 parts sociales de 80 € chacune, réparties désormais comme suit :

M. MENTAGUI Jebran : 100 parts sociales, montant total 8000 €, soit 33,33% du capital

M AGOURAM Lahoucine : 100 parts sociales, montant total 8000 €, soit 33,33% du capital

M. AGOURAM Nabil : 100 parts sociales, montant total 8000 €, soit 33,33% du capital

Total : 300 parts = 24 000 €

V – Modification corrélative des statuts

En conséquence, l'article 2.6 des statuts est modifié comme suit :

Article 2.6 – Capital social – Parts sociales - Apports

Le capital social est fixé à la somme de 24 000 €, divisé en 300 parts sociales de 80 € chacune, intégralement souscrites et réparties comme suit :

- M. MENTAGUI Jebran : 100 parts
- M. AGOURAM Lahoucine : 100 parts
- M. AGOURAM Nabil : 100 parts

Le reste des statuts demeure inchangé.

VI – Pouvoirs

Pouvoir est donné à M. AGOURAM Lahoucine pour :

- accomplir toutes formalités légales (publicité, dépôt M2, mise à jour du Kbis),
- signer et certifier conforme les statuts modifiés.

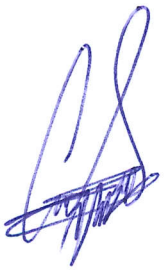
VII – Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

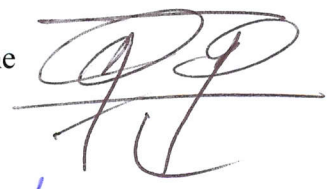
Fait à Grigny, le 21 octobre 2025

Signatures :

- M. MENTAGUI Jebran



- M. AGOURAM Lahoucine



- M. AGOURAM Nabil

